

**MAIRIE
DE
COMBON**

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/006

Objet : Commande d'équipements sportifs pour les besoins du service périscolaire

Madame le maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/24 du 7 avril 2026 donnant délégation à Madame le maire pour notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », dans le cadre d'un montant maximum de 20 000 € ;

Vu le devis n° D202605160036 en date du 16/06/2026 de la société DECATHLON PRO ;

Considérant le besoin d'acquérir des équipements sportifs pour les besoins du service périscolaire ;

DÉCIDE

Article 1 – Le devis n° D202605160036 de l'entreprise DECATHLON PRO en date du 16/06/2026, pour un montant total de 117,97 € TTC (98,30 € HT), est signé le 20/05/2026.

Article 2 – La somme correspondant à cette dépense sera imputée en section d'investissement, au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Article 3 – La présente décision :

- Sera transmise à la préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 20/05/2026.

Le maire de Combon,

Elizabeth JEAN

Publié le : 20/05/2026

